

# L'ÉPARGNE SALARIALE

MON ÉPARGNE  
**CLÉ**  
EN MAIN

EN CHIFFRE

**11**  
millions

Le nombre de Français détenteurs d'épargne salariale au sein de leur entreprise.  
(source AFG)

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

Organisée dans le cadre de l'entreprise via l'employeur, l'épargne salariale peut prendre différentes formes : plan d'épargne en entreprise (PEE), plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), actionnariat salarié...

Les salariés qui le souhaitent peuvent affecter à leurs plans (PEE, PERCO) tout ou partie de leur intéressement et de leur participation et effectuer des versements volontaires.

De son côté, l'employeur peut « abonder » leur effort d'épargne, jusqu'à 300 % de leurs versements. L'argent déposé sur les plans est investi sur un fonds d'actionnariat salarié et/ou un (ou plusieurs) fonds diversifiés (FCPE) plus ou moins risqués suivant leur composition (monétaires, obligations, actions). Selon les fonds, le risque de perte financière est plus ou moins important et la durée de placement recommandée plus ou moins longue.

C'est le salarié qui choisit l'orientation qu'il souhaite donner à son épargne : prudente, équilibrée ou dynamique. Il peut aussi faire évoluer cette répartition au fil des ans.

En contrepartie d'avantages fiscaux, les sommes versées sur le plan d'épargne salariale sont bloquées : au minimum 5 ans pour le PEE et jusqu'à l'âge de la retraite pour le PERCO.

### ATTENTION !

- ➔ Une fois versées dans un PEE ou un PERCO, les sommes investies ne sont disponibles que dans certains cas bien précis.
- ➔ L'intéressement et la participation sont automatiquement versés sur un plan d'épargne salariale, sauf en cas de demande contraire du salarié.
- ➔ Il peut être risqué de concentrer ses versements sur un seul support, en particulier sur le fonds investi en actions de l'employeur. Il est recommandé de diversifier ses investissements sur des fonds différents.
- ➔ Les frais de tenue de compte sur le PEE et le PERCO qui sont pris en charge par l'employeur, doivent être réglés par le salarié à partir du moment où il quitte l'entreprise.

## LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE SIGNER

- ➔ Pouvez-vous bloquer votre épargne : sur 5 ans pour un PEE et jusqu'à la retraite pour un PERCO ?
- ➔ Quel niveau de risque êtes-vous prêt à accepter pour votre épargne ?
- ➔ Votre société verse-t-elle un abondement si vous épargnez dans votre PEE ou votre PERCO ?
- ➔ Quelles sont les caractéristiques des fonds sur lesquels il vous est proposé d'investir ?
- ➔ Quels sont les frais pour les différents investissements disponibles ?

## GLOSSAIRE

- **Diversification** : réduit le risque de perte d'un placement grâce à une répartition des investissements sur différents types de valeurs (actions, obligations), différentes régions géographiques, différentes monnaies et différents secteurs d'activité.
- **Participation** : distribution annuelle aux salariés d'une part des bénéfices réalisés par l'entreprise.
- **Intéressement** : complément collectif de rémunération des salariés, l'intéressement est lié aux performances réalisées par l'entreprise.
- **Abondement** : il constitue une contribution de l'entreprise proportionnelle à l'effort d'épargne du salarié, dans la limite d'un plafond.
- **FCPE** : placement collectif (fonds d'investissement) accessible au sein d'un PEE ou d'un PERCO.

**INFO** +

Certaines situations (décès, achat de la résidence principale...) autorisent le déblocage anticipé de l'épargne salariale sans perte des avantages fiscaux.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Reportez-vous à votre livret d'épargne salariale ou demandez à votre employeur de vous le remettre.
- Consultez le dossier que l'AMF a consacré à l'épargne salariale sur son site ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

INC

En partenariat avec **AMF**